

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la demande du syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest, auprès de l'administration de la gestion de l'eau concernant une autorisation pour la création d'une mare, aménagement d'un gué à travers un affluent du cours d'eau « Meneschbaach » et débroussaillage partiel d'une zone au lieu-dit « um Schëffeler / op der Scheier » à Garnich, a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 7 février 2025, référence EAU-AUT-24-0803.

Le dossier et les plans afférents sont déposés aux bureaux du service technique, où le public pourra en prendre connaissance du 19 février 2025 au 31 mars 2025 inclus.

Conformément à l'article 25, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège échevinal,



Sonia FISCHER-FANTINI,  
bourgmestre



Luc THIMMESCH,  
secrétaire communal ff